



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
7ème session
Point 9 de l'ordre du jour

92FUND/A.7/7
1er juillet 2002
Original: ANGLAIS

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	Approbaton des comptes.

1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2001. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes font l'objet des annexes I et II, respectivement.

2 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

3 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 figurent à l'annexe IV.

Mesure que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

* * *

ANNEXE I

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

1 Introduction

1.1 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 13.15 du Règlement financier, comprennent:

- a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état des liquidités;
- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif éventuel.

1.2 Les états financiers pour l'exercice 2001 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001
État II	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001
État III.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001
État III.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001
État IV	Compte des recettes et des dépenses du Fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001
État V	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2001
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001

1.3 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les éléments suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
-----------	---

Tableau II Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001

Tableau III État détaillé du passif éventuel au 31 décembre 2001

1.4 Le Secrétariat du Fonds de 1992 a été créé le 16 mai 1998, date à laquelle les dénonciations obligatoires de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds ont pris effet. Il a été décidé par l'Assemblée du Fonds de 1971 et par l'Assemblée du Fonds de 1992 que, à compter de cette date, le Secrétariat du Fonds de 1992 administrerait aussi le Fonds de 1971 (documents 92FUND/ES.1/22, paragraphe 6.2, et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11.3).

1.5 Aux termes de l'article 23b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes de la disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.

1.6 La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2001 était libellée en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes. Cependant, concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et l'*Erika*, respectivement, des yen japonais et des francs français ont été achetés contre des livres sterling et placés en 2001. Tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice financier ont été portés au crédit du fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant ou en ont été débités.

1.7 La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2001 figure au tableau II.

1.8 Des contributions annuelles pour 2000, exigibles en 2001, ont été perçues au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*.

2 Observations sur les états financiers respectifs

2.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État I)

L'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 5ème session, et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 à sa 2ème session, agissant alors au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, ont décidé l'un et l'autre que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001, les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun seraient réparties de manière à ce que 60% soit pris en charge par le Fonds de 1992 et 40% par le Fonds de 1971 (documents 92FUND/A.5/28, paragraphe 26, et 71FUND/AC.2/A.23/22, paragraphe 19). Les exceptions à cette répartition sont indiquées dans la note 6 des états financiers.

Les chiffres figurant dans la toute dernière colonne de droite indiquent la façon dont les engagements de dépenses ont été répartis entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971.

Le montant total des dépenses engagées concernant les deux Organisations s'élève à £2 213 147 alors que les crédits se chiffraient à £2 776 970. Il en résulte donc une économie de £563 823.

Des virements de crédits ont été effectués entre des chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres comme suit:

Chapitre		Crédits budgétaires révisés	Engagement de dépenses	Solde des crédits
I	Personnel	1 667 920	1 462 415	205 505
II	Services généraux	669 050	456 029	213 021
III	Réunions	126 500	95 950	30 550
IV	Conférences et voyages	70 000	66 172	3 828
V	Dépenses accessoires	183 500	132 581	50 919
VI	Dépenses imprévues	60 000	0	60 000
	Total	2 776 970	2 213 147	563 823

Le détail des dépenses par chapitre figure ci-après.

I *Personnel*

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £1 462 415, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £1 667 920; il en résulte une économie de £205 505. Les crédits ouverts au titre de la cessation de service et le recrutement ont été dépassés de £23 658. Ce dépassement a été financé par le biais d'un virement du crédit ouvert pour les prestations et indemnités accordées au personnel à l'intérieur du même chapitre. Il en est résulté une économie de £109 318 sur les traitements et de £96 187 sur les prestations et indemnités accordées au personnel.

L'économie réalisée sur les traitements est due principalement au fait qu'un poste d'administrateur n'a pas été pourvu au cours de l'exercice financier et qu'un autre poste d'administrateur ne l'a été qu'à partir d'avril 2001. L'accroissement du traitement des administrateurs qui avait été prévu dans le cadre du budget ne s'est pas concrétisé en 2001 mais seulement durant la deuxième moitié de 2001, ce qui a permis une économie. L'économie sur les indemnités et prestations accordées au personnel est essentiellement imputable au fait que les contributions au Fonds de prévoyance du personnel, les subventions en matière de loyer, l'allocation pour frais d'études et les dépenses au titre de la formation du personnel ont été inférieures à ce qui avait été inscrit au budget. Les crédits ouverts pour la cessation de service et le recrutement ont été dépassés en raison de cessations de service et de recrutement du personnel en 2001, qui n'avaient pas été prévus.

II *Services généraux*

Le montant total des dépenses consacrées aux services généraux a été de £456 029, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £669 050; il en résulte une économie de £213 021. Cette économie porte essentiellement sur les crédits relatifs à l'information du public et aux machines de bureau. Les crédits ouverts au titre des autres fournitures et services ont été dépassés à raison de £949, ce dépassement a été financé par le biais d'un virement provenant du crédit ouvert pour les communications à l'intérieur du même chapitre.

III *Réunions*

Le montant total des dépenses consacrées aux réunions a été de £95 950 alors que les crédits ouverts étaient de £126 500, ce qui a entraîné une économie de £30 550. L'économie est due essentiellement au fait que les réunions tenues en 2001 ont été moins nombreuses ou plus courtes que ce qui avait été envisagé. Le Fonds de 1992 a tenu deux sessions d'un Groupe de travail intersessions alors que le budget prévoyait des crédits pour trois sessions. Tant le Conseil d'administration du Fonds de 1971 que le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont tenu des sessions plus courtes que prévu dans le budget.

Le crédit qui avait été ouvert pour les sessions de l'Assemblée et du Comité exécutif de l'automne a été dépassé de £14 408. Ce dépassement a été financé par un virement provenant des crédits ouverts pour

le Comité exécutif/l'Assemblée du Fonds de 1992 et les Groupes de travail intersessions à l'intérieur du même chapitre. Les dépenses relatives à la traduction et à l'interprétation de l'espagnol ont été à la charge du seul Fonds de 1992 car l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement.

IV *Conférences et voyages*

Le Secrétariat a pris part à différents séminaires et conférences en 2001. Les crédits ouverts pour les séminaires et conférences a été dépassé de £629. Ce dépassement a été financé par le biais d'un virement du crédit ouvert pour les missions. Dans certains cas, celles-ci ont été combinées avec des conférences et séminaires, et inversement. Une économie de £3 828 a été réalisée dans le cadre de ce chapitre.

V *Dépenses accessoires*

Le montant total des dépenses accessoires au titre de ce chapitre s'est élevé à £132 581, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £183 500; il en est résulté une économie de £50 919.

Cette économie a trait essentiellement aux honoraires des consultants (économie de £35 355).

VI *Dépenses imprévues*

Aucune dépense n'a été enregistrée au titre de ce chapitre; il en est résulté une économie de £60 000.

2.2 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État II)

I *Recettes*

a) *Contributions*

L'Assemblée a établi à £7 500 000 les contributions au fonds général pour 2000, exigibles en 2001. Le montant total effectivement perçu durant l'exercice financier a été de £7 473 593.

Des détails sur les contributions à recevoir figurent au tableau I.

b) *Divers*

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts, d'un montant de £963 495, perçus sur le placement des avoirs du Fonds de 1992.

II *Dépenses*

Le montant total des dépenses s'élève à £2 643 122. La majeure partie de cette somme correspond aux paiements effectués par le Fonds de 1992 au titre du sinistre de l'*Erika* (£1 034 533), représentant le solde disponible auprès du fonds général de la part initiale, de 4 millions de DTS, disponible pour ce sinistre, et la part du Fonds de 1992 (£1 340 547) au titre des frais de fonctionnement du Secrétariat commun.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £5 803 497 s'est dégagé pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

2.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État III.1)

I *Recettes*

a) Contributions

À sa session d'octobre 2000, l'Assemblée a fixé à £35 millions le montant des contributions de 2000 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*, et dont £17 millions étaient exigibles au 1er mars 2001 et dont le solde, de £18 millions, devait être différé. Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée, l'Administrateur a décidé en juin 2001 qu'il ne faudrait procéder à aucun prélèvement différé. Le montant total effectivement perçu au cours de l'exercice financier se chiffrait à £16 943 990.

Des détails sur les contributions à recevoir figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique provient des intérêts (£1 615 712) perçus sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2001 se sont élevées à £20 474 206.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un déficit de £1 902 957 s'est dégagé pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

2.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État III.2)

I *Recettes*

a) Contributions

L'Assemblée a décidé, à sa session d'octobre 2000, qu'il faudrait percevoir un montant de £50 millions au titre des contributions annuelles pour 2000 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, dont £25 millions seraient exigibles au 1er mars 2001 et le paiement du solde, de £25 millions, serait différé. Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée, l'Administrateur a décidé en juin 2001 qu'il ne faudrait procéder à aucun prélèvement différé. Le montant total effectivement perçu au cours de l'exercice financier se chiffrait à £24 999 978.

Des détails sur les contributions à recevoir figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique provient des intérêts (£2 753 644) perçus sur le placement des avoirs de ce fonds.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2001 se sont élevées à £12 901 338.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £14 888 353 s'est dégagé pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

2.5 Compte du Fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État IV)

I L'Assemblée avait décidé, à sa 2ème session, la création par le Fonds de 1992 d'un Fonds de prévoyance fonctionnant de la même manière et offrant les mêmes avantages aux membres du personnel que le Fonds de prévoyance du Fonds de 1971 (document 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.6).

II Les cotisations au Fonds de prévoyance au cours de l'exercice financier, conformément à l'article 23b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, se sont élevées à £307 591, dont £98 530 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant des avoirs du Fonds de prévoyance se sont élevés à £69 378.

III Après le retrait de £454 193 lors de la cessation de service de cinq fonctionnaires et d'un prêt au titre du mécanisme de prêts au logement, il restait un solde de £1 114 997 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2001.

2.6 Bilan au 31 décembre 2001 (État V)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £175 895 représente les soldes non réglés des contributions, comme cela est récapitulé au tableau I.

II *Sommes dues par le Fonds de 1971*

Un montant de £669 539 est dû par le Fonds de 1971 (voir la note 12 des aux états financiers).

III *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	£22 332 783
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	£55 261 020

IV *Contributions payées d'avance*

Un montant de £291 388 représente les contributions annuelles pour 2001 au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et pour l'*Erika*, respectivement (voir la note 17 des états financiers).

V *Solde du fonds général*

Le chiffre de £20 085 612 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général pour les années 1996 à 2001.

2.7 État de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (État VI)

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2001, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £13 195 560, et les intérêts au titre des placements du Fonds de 1992 se sont chiffrés à £5 402 708, ce qui, ajouté au bilan d'entrée d'un montant de £79 265 275, a eu pour résultat un solde disponible de £97 863 543 au 31 décembre 2001 (voir la note 10a) des états financiers).

L'Administrateur

Måns Jacobsson

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

<ul style="list-style-type: none">□ RÉSUMÉ ANALYTIQUE□ ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION<ul style="list-style-type: none">□ CONSTATATIONS DÉTAILLÉES□ SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES
--

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Résultats d'ensemble de la vérification

1. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le 'Fonds de 1992') conformément au Règlement financier du Fonds et aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. **Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble.**

J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

3. Les observations relatives à ma vérification sont présentées ci-dessous et dans la section du présent rapport intitulée 'Constatations détaillées'.

Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation

4. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1992 en 2001 était de £34,7 millions. Mes collaborateurs ont sélectionné et examiné un échantillon de ces paiements au titre des demandes et ont constaté que ceux-ci étaient correctement étayés et conformes au Règlement financier et aux procédures établies du Fonds. Ils ont également confirmé que les demandes avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, et qu'il avait été dûment tenu compte des intérêts et du Fonds et du demandeur.

Visite au Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient dans le cadre de ma vérification des comptes

5. Mes collaborateurs se sont rendus au Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient (établi pour traiter les demandes d'indemnisation nées du sinistre de l'*Erika*) afin d'examiner les pièces justificatives accompagnant les demandes initiales et de vérifier si des méthodes locales appropriées de contrôle interne étaient utilisées pour le traitement et le paiement des demandes.
6. Mes collaborateurs ont constaté que des contrôles satisfaisants demeuraient en place et que le Bureau était bien organisé et administré de manière efficace. Ils ont constaté en outre que d'importants contacts au niveau des directions se poursuivaient entre le Bureau de Lorient et le Secrétariat, et notamment que le personnel du Secrétariat participait aux réunions locales tenues avec les représentants du Club P&I et différents demandeurs. J'accueille avec satisfaction l'ampleur de ces contacts, qui, à mon avis contribuent considérablement au règlement des demandes.

Examen des allégations formulées dans le cadre du sinistre de l'*Erika*

7. En octobre 2001, lors de sa 6^{ème} session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a relevé que des allégations de fraude avaient été formulées contre le Bureau des demandes d'indemnisation et le Fonds de 1992 dans le cadre du sinistre de l'*Erika* au sujet de l'exercice financier de 2001. L'Assemblée a invité le Commissaire aux comptes à enquêter sur ces questions, dans le cadre de sa vérification des comptes pour 2001, à moins qu'une enquête de la part des autorités judiciaires françaises ne rende superflue toute recherche de la part du Commissaire aux comptes.

8. Mes collaborateurs ont donc procédé, dans le cadre de ma vérification pour 2001, à un complément d'examen des contrôles et des opérations menés par le Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient, en particulier afin de tirer des conclusions comptables sur les questions suivantes: le plafond de la responsabilité du Fonds de 1992 avait-il été correctement calculé dans le cas du sinistre de l'*Erika*, s'agissant notamment de la conversion en francs des droits de tirage spéciaux (DTS)? les livres comptables du Bureau de Lorient reflétaient-ils correctement les avoirs et les transactions du Fonds?

9. Mes collaborateurs ont examiné les documents de l'Assemblée et du Comité exécutif portant sur la conversion du plafond de la responsabilité du Fonds. Ils ont conclu que suivant les instructions du Comité exécutif, l'Administrateur avait utilisé la date de conversion établie par le Comité, qui avait ensuite lui-même agi sous l'autorité de l'Assemblée.

10. Pour ce qui est de l'exactitude des comptes rendus et des livres comptables du Bureau de Lorient, mes collaborateurs ont examiné les dispositions locales relatives aux paiements et aux opérations bancaires, pour confirmer la garde et le traitement corrects de la totalité des fonds. Mes collaborateurs ont été satisfaits de constater que des contrôles efficaces avaient été établis en vue de protéger les fonds et de surveiller les paiements imputés sur ce compte.

Vérification de la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation et du mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme

11. Mes collaborateurs ont effectué un examen détaillé de la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation et du mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme. Ils ont constaté que la base de données et le mécanisme avaient été élaborés et mis en application de manière satisfaisante et efficace. D'après les sondages qu'ils ont effectués, les contrôles sont appropriés et permettent ainsi de garantir l'exactitude et la fiabilité des données; l'examen auquel ils ont procédé a montré que les procédures de sécurité et de sauvegarde étaient adéquates. Dans l'ensemble, j'accueille avec satisfaction la conclusion de mes collaborateurs selon laquelle la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation et mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme ont manifestement permis d'accroître la capacité du Fonds à gérer les demandes au titre des sinistres.

Contrôles financiers dans le cadre du Secrétariat du Fonds

12. Outre les dépenses au titre des demandes d'indemnisation, mes collaborateurs ont examiné les systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds en ce qui concerne:

- le paiement des demandes d'indemnisation;
- les recettes des contributions;
- les émoluments;
- les dépenses administratives;
- les prévisions relatives aux liquidités et les placements des liquidités en excédent.

13. Ils ont constaté que ces systèmes étaient dotés de dispositifs de contrôle adéquats et que les procédures de contrôle avaient été respectées. Au sujet des contrôles relatifs au placement des liquidités détenues en attendant la conclusion d'accords de règlement des demandes, mes collaborateurs ont constaté que le Secrétariat avait bien appliqué sa politique en matière de placements, qui porte sur la pertinence et l'étendue des placements effectués auprès des différents établissements financiers.

ÉTENDUE DE LA VERIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Étendue de la vérification

14. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le 'Fonds de 1992') pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions du Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds et de l'article 13 du Règlement financier du Fonds. Le Secrétariat du Fonds de 1992, composé de l'Administrateur et de ses collaborateurs nommés, était chargé d'établir ces états et j'ai pour tâche de donner mon avis d'après les pièces réunies lors de la vérification.

Objectifs de la vérification

15. La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées à la fois contre le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation en 2001 avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992, si les recettes et les dépenses étaient correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier du Fonds, et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 2001.

Normes de vérification

16. La vérification à laquelle j'ai procédé pour 2001 a été effectuée conformément aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers du Fonds de 1992 ne comportent pas d'erreurs substantielles.

Méthode de vérification

17. J'ai procédé à une vérification par sondage, par laquelle toutes les rubriques des états financiers ont été soumises à des sondages de corroboration des opérations et des soldes comptabilisés. J'ai ensuite procédé à une vérification pour m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1992 et reflétaient bien la situation.

18. Conformément aux normes communes de vérification des comptes, j'ai examiné par sondage les pièces justificatives à l'appui des montants et des précisions communiquées dans le cadre des états financiers. Il s'agit notamment de ce qui suit:

- examen général des méthodes de comptabilité relatives au Fonds de 1992;
- évaluation des contrôles internes concernant les recettes et dépenses; les comptes bancaires; les comptes recevables et à honorer; les fournitures et le matériel;
- sondage de corroboration de tout type d'opération;
- sondage de corroboration des soldes enregistrés en fin d'exercice; et
- vérification finale visant à m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1992 et reflétaient bien la situation.

19. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de me permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds de 1992. Par conséquent, je n'ai pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes de données budgétaires et financières du Fonds de 1992, et mes conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif à ce sujet.

Compte rendu

20. Au cours de ma vérification des comptes, mes collaborateurs ont recherché les explications qu'ils estimaient nécessaires en l'occurrence concernant les questions apparues lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. Les observations sur les questions qui, à mon avis, devraient être portées à

l'attention de l'Assemblée sont présentées dans le présent rapport. Conformément aux méthodes en vigueur habituellement, mes collaborateurs rendent compte des constatations supplémentaires dans une lettre formelle adressée à l'Administrateur.

Conclusion de la vérification

21. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation

22. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1992 en 2001 était de £34,7 millions et visait presque entièrement les sinistres du *Nakhodka* et de l'*Erika* (59% et 40%, respectivement).
23. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de ces versements par rapport aux pièces justificatives à l'appui des demandes détenues au Siège du Secrétariat, à Londres, et ont discuté des demandes correspondantes avec les fonctionnaires-clés du Secrétariat, notamment l'Administrateur, le Chef du Service des demandes d'indemnisation et le Conseiller juridique. Pour ce qui est des paiements relatifs au sinistre de l'*Erika*, mes collaborateurs ont examiné les pièces justificatives initiales à l'appui des demandes détenues au Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient (France).
24. De plus, mes collaborateurs ont examiné les demandes d'indemnisation pour garantir que celles-ci avaient toutes été traitées conformément aux Règlements et aux procédures établies du Fonds de 1992. Ils ont par ailleurs confirmé que les demandes avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des intérêts et du Fonds et des demandeurs.

25. Dans l'ensemble, mes collaborateurs ont constaté que les paiements avaient été étayés de manière appropriée, et que les demandes en cause avaient été traitées selon les Règlements en vigueur et réglées rapidement.

Visite de vérification au Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient

26. Le Fonds de 1992 et la Steamship Mutual Underwriting Association (Bermuda) Ltd (Membre des Protection and Indemnity Associations, P&I Club) ont établi un bureau local des demandes d'indemnisation à Lorient (France) pour traiter les demandes d'indemnisation nées du sinistre de l'*Erika*, survenu à la fin de 1999.

27. Mes collaborateurs se sont rendus en mai 2000 au Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient dans le cadre de ma vérification des comptes pour 1999, afin d'examiner si les méthodes mises en place pour le traitement local des demandes étaient satisfaisantes. En raison du volume et des montants importants des demandes traitées au Bureau de Lorient, mes collaborateurs s'y sont de nouveau rendus en avril 2001 et en janvier 2002.

28. Mes collaborateurs ont de nouveau estimé que le Bureau de Lorient était bien organisé et administré de manière efficace. Ils ont été en mesure de passer en revue et d'évaluer les méthodes globales et les contrôles internes en vigueur, notamment un échantillon d'un certain nombre de versements effectués par le Fonds de 1992, qu'ils ont estimé satisfaisants. Les vérifications par sondage ont montré que les procédures de contrôle avaient été appliquées dans la totalité des cas examinés et qu'il n'avait été relevé aucune erreur.

29. Mes collaborateurs ont relevé en outre que d'importants contacts au niveau des directions se poursuivaient entre le Bureau de Lorient et le Secrétariat du Fonds de 1992, avec de nombreuses visites du personnel du Secrétariat et notamment en vue de discussions avec le Club P&I (lequel a honoré des demandes jusqu'en juin 2001) et différents demandeurs. J'accueille avec satisfaction ces contacts, qui, à mon avis, contribuent considérablement au règlement des demandes.

Examen des allégations formées dans le cadre du sinistre de l'*Erika*

30. En octobre 2001, lors de sa 6^{ème} session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a relevé que des allégations de fraude avaient été formulées contre le Bureau des demandes d'indemnisation et le Fonds de 1992 dans le cadre du sinistre de l'*Erika* pour l'exercice financier de 2001. L'Assemblée a invité le Commissaire aux comptes à enquêter sur ces questions, dans le cadre de la vérification des comptes pour 2001, à moins qu'une enquête de la part des autorités judiciaires françaises ne rende superflue toute recherche de la part du Commissaire aux comptes.
31. Mes collaborateurs ont donc procédé, dans le cadre de ma vérification pour 2001, à un complément d'examen des contrôles et des opérations menés par le Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient, en particulier afin de tirer des conclusions comptables sur les questions suivantes:
- i) le plafond de la responsabilité du Fonds de 1992 avait-il été correctement calculé dans le cas du sinistre de l'*Erika*, s'agissant notamment de la conversion en francs des droits de tirage spéciaux (DTS)? et
 - ii) les livres comptables du Bureau de Lorient reflétaient-ils correctement les avoirs et les transactions du Fonds?
32. Au sujet du plafond de la responsabilité du Fonds de 1992, l'article 4.4 e) de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que la date de conversion applicable devrait être la date à laquelle a été prise la décision de l'Assemblée du Fonds concernant la date du premier versement des indemnités. Lorsque, à sa deuxième session, elle a établi le Comité exécutif, l'Assemblée a conféré à celui-ci le pouvoir de prendre des décisions quant aux demandes d'indemnisation. Dans l'affaire de l'*Erika*, le Comité exécutif a, en février 2000, autorisé des paiements et fixé la date de la conversion et, en octobre 2000, l'Assemblée a approuvé ces décisions. Du fait des allégations formulées, l'Assemblée a de nouveau examiné la question à sa session d'octobre 2001 et a fait sienne la position du Comité exécutif.

33. Mes collaborateurs ont examiné les documents de l'Assemblée et du Comité exécutif portant sur la conversion du plafond de la responsabilité du Fonds. Ils ont conclu que suivant les instructions du Comité exécutif, l'Administrateur avait utilisé la date de conversion établie par le Comité, qui avait ensuite lui-même agi sous l'autorité de l'Assemblée.
34. Pour ce qui est de l'exactitude des comptes rendus et des livres comptables du Bureau de Lorient, mes collaborateurs ont examiné les dispositions locales relatives aux paiements et aux opérations bancaires, pour confirmer la garde et le traitement corrects de la totalité des fonds.
35. Le Fonds de 1992 a un compte à la BNP Paribas, sur lequel des virements sont effectués, depuis Londres, pour le versement d'indemnités lorsque cela est nécessaire. Le directeur du Bureau des demandes d'indemnisation de Lorient effectue ces versements sur autorisation du Secrétariat, et le Siège du Fonds procède régulièrement à des harmonisations bancaires pour que les paiements imputés sur les comptes correspondent aux demandes d'indemnisation autorisées et aux relevés bancaires. Mes collaborateurs ont été satisfaits de constater que des contrôles efficaces avaient été faits en vue de protéger les fonds et de surveiller les paiements imputés sur ce compte.

Vérification de la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation et du mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme

36. Dans mon compte rendu de 2000, j'ai présenté en détail les dispositions portant sur la création d'une nouvelle base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation, dont un mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme, rattaché au système principal de registre financier. Suite à l'établissement de ces systèmes informatiques, mes collaborateurs ont mené à bien en 2001 un examen destiné à:

- évaluer l'exactitude et le caractère complet des renseignements intégrés dans la base de données;

- garantir une interface correcte avec le registre financier;
- garantir la mise au point appropriée de ces systèmes, notamment les procédures de réception et de sécurité des données ainsi que les documents se rapportant à ces systèmes, dont les manuels d'utilisation;
- garantir que les rapports de gestion de la base de données sont suffisamment complets et exacts pour que les cadres du Secrétariat puissent les utiliser comme outils de gestion des sinistres;
- garantir que les renseignements sur les sinistres signalés à l'Assemblée sont complets et exacts.

37. La majeure partie du travail d'examen a été achevée au Secrétariat, à Londres, mais les données relatives au sondage dans l'affaire de l'*Erika* ont également été reportées aux registres du mécanisme d'évaluation et de suivi des demandes d'indemnisation au titre du tourisme auprès de L&R, experts du Fonds ayant leur siège à Paris, pour les demandes d'indemnisation émanant du secteur du tourisme, ainsi qu'au registre de la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation du Bureau de Lorient. Mes collaborateurs se sont également entretenus avec les utilisateurs du système à L&R et au Bureau de Lorient pour évaluer la pertinence de la formation relative à l'utilisation de ces systèmes et des informations concernant ces systèmes, et pour déterminer si les utilisateurs avaient constaté que ceux-ci répondaient à leurs besoins.

38. Mes collaborateurs ont identifié et évalué les contrôles en vigueur concernant:

- la validation des données;
- les exigences de l'utilisateur aux fins des comptes rendus;
- la sécurité;
- la documentation concernant le fonctionnement et l'utilisateur;
- les procédures administratives;
- la gestion des changements; et
- les procédures de recouvrement.

39. Il a été confirmé que la totalité des données de sondage ont été correctement traitées, notamment sur le plan de la correspondance entre la base de données relative au traitement des demandes et le système de registre financier du Fonds, qui permet ainsi de s'assurer de l'exactitude du paiement des indemnités.
40. Mes collaborateurs ont constaté que le personnel avait bénéficié d'une formation pertinente concernant les nouveaux systèmes; un bureau d'aide a été créé afin de répondre rapidement aux questions posées. Ils ont également vérifié, dans le cadre de leur examen, que des procédures complètes de sauvegarde avaient été mises en place pour garantir que le Fonds de 1992 ne perdait pas de données en cas de défaillance du système.
41. En conclusion, la vérification a confirmé que la base de données relative au traitement des demandes d'indemnisation et le mécanisme d'évaluation et de suivi permettaient d'accroître la capacité du Fonds de 1992 à gérer les demandes nées des sinistres. En particulier, mes collaborateurs ont conclu que ces systèmes avaient notablement renforcé la capacité du Fonds à traiter et suivre les demandes dans un juste souci de rentabilité. En outre, la base de données donne des renseignements exacts et fiables sur l'état des demandes à l'attention du Secrétariat et aux fins des comptes rendus destinés aux organes directeurs.

Contrôles financiers dans le cadre du Secrétariat du Fonds

42. Mes collaborateurs ont examiné, dans le contexte de ma vérification des comptes pour 2001, les systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds de 1992 en ce qui concerne:
- les dépenses au titre des demandes d'indemnisation;
 - les recettes des contributions;
 - les dépenses au titre des émoluments;
 - les dépenses administratives; et

- les prévisions relatives aux liquidités et les placements des liquidités en excédent.
43. Mes collaborateurs ont constaté que ces systèmes étaient dotés de contrôles satisfaisants et les sondages ont montré que les procédures de contrôle étaient respectées.
44. Pour ce qui est des contrôles relatifs aux placements des liquidités en attendant la conclusion d'accords de règlement des demandes, la politique arrêtée par le Fonds en matière de placements indique le type d'établissement financier (et la cote de crédit requise) auquel le Fonds peut avoir accès pour ses placements. Cette politique est soumise à l'examen de l'Organe consultatif sur les placements, qui conseille l'Administrateur sur les établissements appropriés pour détenir les placements du Fonds.
45. Mes collaborateurs ont passé en revue les comptes rendus de l'Organe consultatif sur les placements, et examiné par sondage un échantillon des placements du Fonds de 1992. Ils ont confirmé que ceux-ci avaient été traités conformément à la politique déclarée en matière de placements.

Autres questions financières

Contrôle des fournitures et du matériel

46. Comme il est indiqué à la Note 10b) des états financiers du Fonds de 1992, la valeur des fournitures et du matériel du Fonds s'élevait à £300 179 au 31 décembre 2001. Conformément aux principes comptables du Fonds, les achats de matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque ne figurent pas dans le bilan du Fonds, mais sont comptabilisés comme des dépenses au moment de l'achat.
47. Mes collaborateurs ont procédé à un examen par sondage sur l'existence et la valeur des fournitures et du matériel en vertu de l'article 13.16d) du Règlement financier. Cet examen m'a convaincu que les inventaires des fournitures et du matériel au 31 décembre 2001 reflétaient correctement les avoirs détenus par le Fonds de 1992. Aucune perte n'a été signalée par le Fonds de 1992 durant l'exercice à l'étude.

Montants passés par pertes et profits et cas de fraude

48. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits, ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

SUITE DONNÉE A MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

49. Dans mon rapport de 2000, outre mes observations sur les dépenses au titre des demandes d'indemnisation et les contrôles financiers, j'ai formulé un certain nombre d'observations et une recommandation ayant trait à une proposition de l'Union européenne visant à compléter les indemnisations acquittées par le Fonds de 1992.

Proposition relative à l'établissement d'un Fonds complémentaire européen

50. À la date de ma vérification de 2000, la Commission des Communautés européennes avait publié une proposition de règlement tendant à l'établissement d'un fonds qui fournirait une indemnisation complémentaire à hauteur d'une limite maximale de 1 000 millions d'euros en cas de déversement d'hydrocarbures dans les États Membres de l'Union européenne.

51. Il restait à clarifier les dispositions relatives à la vérification, aux fins de la proposition de l'Union européenne, notamment le degré de confiance que la Commission pourrait avoir dans le travail de vérification effectué par mes collaborateurs concernant l'exactitude des données sur les contributions et le versement des indemnités. Le Secrétariat se préoccupait également de la charge supplémentaire que pourrait entraîner un chevauchement des activités de vérification.

52. Étant donné la nécessité d'établir une liaison entre le Secrétariat du Fonds et la Commission européenne, j'ai recommandé qu'il soit dûment veillé à garantir la mise en place de dispositions de vérification efficaces, qui satisfassent toutes les parties.

53. Cependant, à ce jour, la Commission n'a pas établi de fonds complémentaire. Il semble à présent peu probable qu'il soit donné suite à cette initiative car le Fonds de 1992 a proposé un troisième niveau d'indemnisation auquel les pays pourront adhérer à titre volontaire. Le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale a approuvé cette proposition, qui doit être examinée lors d'une conférence diplomatique qui sera convoquée par cette organisation en mai 2003.

REMERCIEMENTS

54. Je souhaite faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs, ainsi qu'au personnel du Bureau local des demandes d'indemnisation de Lorient, pour la coopération et l'assistance qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn

Le 30 juin 2002

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VI, les tableaux I à III et les notes y relatives, du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. L'Administrateur était chargé d'établir ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers, basé sur la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 2001 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992, lesquels ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1992, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn

Le 30 juin 2002

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBER 2001

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VI et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I
FONDS GÉNÉRAL

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS		RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES	
		2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	Fonds de 1992	Fonds de 1971
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
SECRETARIAT											
I	PERSONNEL										
a	Traitements	1,115,240	1,021,450	1,115,240	1,021,450	1,005,922	902,734	109,318	118,716	603,553	402,369
b	Cessation de service et recrutement	90,000	80,000	113,658	80,000	113,658	27,193	-	52,807	68,195	45,463
c	Prestations et indemnités accordées au personnel	462,680	410,790	439,022	410,790	342,835	325,321	96,187	85,469	205,701	137,134
		1,667,920	1,512,240	1,667,920	1,512,240	1,462,415	1,255,248	205,505	256,992	877,449	584,966
II	SERVICES GÉNÉRAUX										
a	Location des bureaux	223,950	218,000	223,950	218,000	215,797	198,757	8,153	19,243	129,478	86,319
b	Machines de bureau	71,500	71,500	71,500	71,500	45,851	67,423	25,649	4,077	27,511	18,340
c	Mobilier et autre matériel de bureau	24,500	24,500	24,500	24,500	7,079	4,578	17,421	19,922	4,247	2,832
d	Papeterie et fournitures de bureau	22,000	22,000	22,000	22,000	21,350	18,664	650	3,336	12,810	8,540
e	Communications	57,100	57,100	56,151	57,100	48,741	45,477	7,410	11,623	29,245	19,496
f	Autres fournitures et services	33,500	33,500	34,449	35,727	34,449	35,727	-	-	20,669	13,780
g	Dépenses de représentation	16,500	16,500	16,500	16,500	15,308	15,194	1,192	1,306	9,185	6,123
h	Information du public	220,000	220,000	220,000	217,773	67,454	152,496	152,546	65,277	46,501	20,953
		669,050	663,100	669,050	663,100	456,029	538,316	213,021	124,784	279,646	176,383
III	RÉUNIONS										
a	Assemblée/Comité exécutif (automne)	36,500	33,500	50,908	48,979	50,908	48,979	-	-	37,540	13,368
b	Autres sessions du Comité exécutif du Fonds de 1971	23,900	31,700	23,900	31,700	5,004	5,812	18,896	25,888	-	5,004
c	du Comité exécutif/Assemblée du Fonds de 1992	28,400	23,100	26,999	23,699	15,345	23,699	11,654	-	15,345	-
d	Groupes de travail intersessions	37,700	25,300	24,693	9,222	24,693	3,907	-	5,315	24,693	-
		126,500	113,600	126,500	113,600	95,950	82,397	30,550	31,203	77,578	18,372
IV	CONFÉRENCES ET VOYAGES										
a	Conférences et séminaires	40,000	40,000	40,629	40,000	40,629	21,901	-	18,099	20,315	20,314
b	Missions	30,000	30,000	29,371	30,000	25,543	3,455	3,828	26,545	12,771	12,772
		70,000	70,000	70,000	70,000	66,172	25,356	3,828	44,644	33,086	33,086
V	DÉPENSES ACCESSOIRES										
a	Vérification extérieure des comptes	50,000	56,600	50,000	56,600	40,936	49,436	9,064	7,164	20,936	20,000
b	Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux	6,500	6,500	6,500	6,500	-	-	6,500	6,500	-	-
c	Honoraires d'experts-conseils	100,000	125,000	100,000	125,000	64,645	12,475	35,355	112,525	38,352	26,293
d	Organe consultatif sur les placements	27,000	18,000	27,000	18,000	27,000	18,000	-	-	13,500	13,500
		183,500	206,100	183,500	206,100	132,581	79,911	50,919	126,189	72,788	59,793
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES	60,000	60,000	60,000	60,000	-	-	60,000	60,000	-	-
VII	FRAIS DE RÉINSTALLATION	-	600,000	-	600,000	-	442,811	-	157,189	-	-
TOTAL I - VII		2,776,970	3,225,040	2,776,970	3,225,040	2,213,147	2,424,039	563,823	801,001	1,340,547	872,600
VIII	LIQUIDATION DU FONDS DE 1971	250,000	250,000	250,000	250,000	8,200	36,708	241,800	213,292	-	8,200

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général, et dans les états III.1 et III.2 pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

FONDS GÉNÉRAL

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

	Note	2001		2000	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions		7,473,593		-	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		-	
			7,473,593		-
Divers					
Recettes accessoires	3	2,052		325	
Virement du fonds provisoire des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>		-		160,376	
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	7,479		(11,502)	
Intérêts sur les placements	5	963,495		1,303,799	
			973,026		1,452,998
Total des recettes			8,446,619		1,452,998
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Engagements de dépenses	6		1,340,547		1,246,005
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation			204,756		-
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		1,085,462		2,294,323	
Frais de voyage		11,576		36,623	
Divers		781		56,889	
			1,097,819		2,387,835
Total des dépenses			2,643,122		3,633,840
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses			5,803,497		(2,180,842)

ÉTAT III.1

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - NAKHODKA

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

		Note	2001		2000	
RECETTES			£	£	£	£
Contributions (Tableau I)						
Contributions (cinquième prélèvement)			16,943,990		-	
Contributions (quatrième prélèvement)			-		12,957,208	
				16,943,990		12,957,208
Divers						
Intérêts sur les arriérés de contributions	4		14,143		34,608	
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	4		(2,596)		-	
Intérêts sur les placements	5		1,615,712		1,505,288	
				1,627,259		1,539,896
Total des recettes				18,571,249		14,497,104
DÉPENSES (Tableau II)						
Indemnisation			18,501,157		24,746,690	
Honoraires			1,875,876		2,803,723	
Frais de voyage			53,122		27,346	
Divers			44,051		14,613	
Total des dépenses				20,474,206		27,592,372
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses				(1,902,957)		(13,095,268)
Ajustement du taux de change	7			265,283		(265,156)
Solde reporté: 1er janvier				23,970,457		37,330,881
Solde au 31 décembre				22,332,783		23,970,457

ÉTAT III.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - ERIKA

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

		Note	2001		2000	
RECETTES			£	£	£	£
Contributions (Tableau I)						
Contributions (deuxième prélèvement)			24,999,978		-	
Contributions (premier prélèvement)			-		39,883,216	
				24,999,978		39,883,216
Divers						
Intérêts sur les arriérés de contributions	4		41,939		23,842	
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	4		(5,870)		-	
Intérêts sur les placements	5		2,753,644		517,346	
				2,789,713		541,188
Total des recettes				27,789,691		40,424,404
DÉPENSES (Tableau II)						
Indemnisation			9,773,083		-	
Honoraires			3,069,573		-	
Frais de voyage			30,796		-	
Divers			27,886		-	
Total des dépenses				12,901,338		-
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses				14,888,353		40,424,404
Ajustement du taux de change	7			(150,925)		99,188
Solde reporté: 1er janvier				40,523,592		-
Solde au 31 décembre				55,261,020		40,523,592

ÉTAT IV

FONDS DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

	Note	2001		2000	
		£	£	£	£
RECETTES					
Comptes des fonctionnaires au 1er janvier			1,197,466		999,252
Cotisations des fonctionnaires	8		98,530		90,678
Cotisations des FIPOL	8		209,061		193,356
Remboursement d'un prêt au logement			-		25,000
Intérêts perçus	5, 9		69,378		78,195
			1,574,435		1,386,481
VERSEMENTS					
Prêts au logement		5,245		5,369	
Retraits (cessation de service)		454,193		183,646	
			459,438		189,015
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre			1,114,997		1,197,466

ÉTAT V

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2001

	Note	2001	2000
ACTIF		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	10	97,863,543	79,265,275
Contributions non acquittées	11	175,895	470,163
Intérêts sur les arriérés de contributions	4	29,298	23,517
Montants dus par le Fonds de 1971	12	669,539	1,007,465
Taxes recouvrables	13	277,845	511,319
Montants divers à recevoir	14	198,002	297,645
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		99,214,122	81,575,384
PASSIF			
Fonds de prévoyance du personnel	8	1,114,997	1,197,466
Comptes créanciers divers	15	35,221	27,738
Engagements non acquittés	16	84,354	199,805
Contributions payées d'avance	17	291,388	1,331,381
Compte des contribuables	18	8,747	42,830
Montants dus au FGDI du <i>Nakhodka</i>		22,332,783	23,970,457
Montants dus au FGDI de l' <i>Erika</i>		55,261,020	40,523,592
MONTANT TOTAL DU PASSIF		79,128,510	67,293,269
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		19	20,085,612
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		99,214,122	81,575,384

ÉTAT VI

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

	2001		2000	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		79,265,275		57,424,942
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	13,570,400		17,746,274	
(Augmentation)/Diminution du passif	959,530		(968,772)	
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs	(1,334,370)		1,620,181	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		13,195,560		18,397,683
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	5,402,708		3,442,650	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		5,402,708		3,442,650
Liquidités au 31 décembre		97,863,543		79,265,275

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés restent disponibles pour régler les dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation. Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses nées d'évènements sont énumérées au tableau II.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le tableau III fait le point du passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés.

Le revenu des placements est uniquement basé sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

Les contributions figurent au tableau I.

h) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le Fonds de 1992 peuvent rapporter.

i) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier, ces prêts doivent être remboursés avec intérêts.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

j) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2001 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes. En ce qui concerne toutefois les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués, respectivement, pour le *Nakhodka* et pour l'*Erika*, des yen japonais et des francs français ont été achetés contre des livres sterling et placés conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier. Tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice financier sont portés au crédit ou débités des fonds respectifs des grosses demandes d'indemnisation.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2001 tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Couronne danoise	12,1532	=£1
Dinar de Bahreïn	0,5488	=£1
Dirham des Émirats arabes unis	5,3456	=£1
Dollar des Etats-Unis	1,4554	=£1
Drachme grecque	556,9720	=£1
Franc français	10,7219	=£1
Mark allemand	3,1969	=£1
Peso philippin	75,0987	=£1
Won de la République de Corée	1991,6700	=£1
Yen japonais	190,7450	=£1

Les paiements effectués en devises autres que la livre sterling sont convertis en sterling au taux de change appliqué le jour de la transaction. Les paiements des indemnités effectués dans le cadre du sinistre du *Nakhodka* en yen japonais et du sinistre de l'*Erika* en francs français ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

2 Ouverture de crédits révisée

Dans ses observations sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, cinq virements ont été effectués à l'intérieur d'un même chapitre, à savoir:

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
I	Prestations et indemnités accordées au personnel	Cessation de service et recrutement	23 658
II	Communications	Autres fournitures et services	949
III	Comité exécutif/Assemblée du Fonds de 1992	Assemblée/Comité exécutif (automne)	1 401
III	Groupes de travail intersessions	Assemblée/Comité exécutif (automne)	13 007
IV	Mission	Conférences et séminaires	629

Aucun virement n'a été effectué entre chapitres.

3 Recettes accessoires

La somme de £2 052 se rapporte aux économies réalisées du fait que les dépenses non réglées (£1 651) au 31 décembre 2000 ne se sont pas concrétisées au 31 décembre 2001.

4 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.9 du Règlement intérieur. Des intérêts se chiffrant au total à £8 466 ont été abandonnés en 2001 du fait que le Fonds de 1992 n'a pas été en mesure d'indiquer que le contribuable avait reçu la demande initiale de paiement.

5 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2001, le portefeuille des placements du Fonds de 1992, comprenant les dépôts à terme du Fonds de 1992 (fonds général, compte des contribuables, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*), était d'un montant de £96 748 546, et les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel, de £1 114 997. Concernant le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, les placements étaient également tenus en yen japonais et en francs français, respectivement, et sont compris dans le montant de £96 748 546. Les dépôts se répartissaient de la manière indiquée dans la note 10.

Les intérêts dus en 2001 sur les placements se sont élevés à £5 402 708 et se décomposent comme suit:

	£
Fonds général	963 495
Compte des contribuables	479
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	1 615 712
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	2 753 644
Fonds de prévoyance du personnel	<u>69 378</u>
	<u>5 402 708</u>

6 Dépenses engagées

Le montant de £1 340 547 représente la part du fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1992 (voir État I)

Conformément aux décisions des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971, le coût du fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001 a été réparti entre les deux Fonds de la manière suivante: 60% pour le Fonds de 1992 et 40% pour le Fonds de 1971 (documents 92FUND/A.5/28, paragraphe 26, et 71FUND/AC.2/A.23/22, paragraphe 19); cette répartition n'a pas été appliquée dans le cas de certains articles pour lesquels il était possible de procéder à une répartition sur la base des frais effectivement engagés par chaque organisation. Font exception à cette répartition 60/40 les crédits ouverts au titre de l'information du public (chapitre II), divisés à raison de 60% et de 40% sauf en ce qui concerne les coûts afférents à la production de publications en espagnol, à la charge du seul Fonds de 1992 étant donné que l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement. Les crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III) ont été calculés sur la base de la durée des sessions du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Les coûts de traduction et d'interprétation de l'espagnol dans le cadre des réunions ont été imputés seulement au Fonds de 1992. Les crédits ouverts au titre des conférences et séminaires et des missions (chapitre IV) et de l'organe de contrôle de gestion (chapitre V) ont été répartis de manière égale entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Les coûts de la vérification des comptes (chapitre V) ont été imputés séparément à chaque fonds. Les crédits ouverts dans le cadre du chapitre VIII se rapportent à la liquidation du Fonds de 1971 et ont été imputés à ce seul Fonds.

7 Ajustement des taux de change

Comme indiqué dans la note 1j) ci-dessus, des devises autres que les livres sterling étaient détenues en 2001 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et l'*Erika*. Les montants de £265 283 et de £150 925 correspondent, respectivement, à un gain et à une perte par suite de fluctuations monétaires subies par les yen japonais et les francs français détenus à Londres pour ces fonds.

Tous gains ou pertes des sommes détenues par les fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs ont été portés au crédit de ces fonds ou débités de ces derniers.

Les fluctuations monétaires sont récapitulées comme suit:

Devise	Fonds constitué pour l' <i>Erika</i> £	Fonds constitué pour le <i>Nakhodka</i> £	Total £
Francs français	(150 925)	-	(150 925)
Yen japonais	_____ -	<u>265 283</u>	<u>265 283</u>
	<u>(150 925)</u>	<u>265 283</u>	<u>114 358</u>

8 Fonds de prévoyance du personnel

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9% de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8% de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b du Règlement du personnel (voir État IV).

9 Intérêts perçus en 2001 sur le Fonds de prévoyance du personnel

Les intérêts relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 ont été de £69 378. Les intérêts perçus par le Fonds de prévoyance du personnel sont calculés conformément à la formule arrêtée par le Comité exécutif du Fonds de 1971 à sa 2ème session (compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6).

10 Avoirs - Disponibilités en banque et en caisse

a) Le montant de £97 863 543 est détenu dans divers comptes comme suit:

Comptes de dépôts à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro	2 500 000	
Bank of Ireland	5 000 000	
Barclays Bank plc	1 000 000	
DePfa Bank Europe plc	11 250 000	
Fortis Bank	5 000 000	
Hamburgische Landesbank	10 000 000	
Landesbank Berlin	10 000 000	
Landesbank Baden-Württemberg	9 000 000	
Lloyds TSB Bank plc	5 000 000	
Merita	5 000 000	
Nationwide Building Society	3 000 000	
Standard Life Bank Ltd	14 500 000	
Svenska Handelsbanken	5 000 000	
UniCredito Italiano SpA	4 300 000	
Bank of Scotland	<u>2 021 891</u>	

92 571 891

Dépôts de devises étrangères

Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	34 388	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	<u>4 979 843</u>	5 014 231

Comptes courants et comptes de dépôts à vue

Barclays Bank plc - Compte privilégié pour entreprises en £	267 279	
The Bank of Tokyo-Mitsubishi Ltd - Compte courant	9 700	
Petite caisse - Compte d'avances temporaires	<u>442</u>	
		<u>277 421</u>
		<u>97 863 543</u>

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme mentionné à la note 1), rubrique c) des grands principes comptables, les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2001, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés, était de £300 179, se décomposant comme suit:

	Matériel de bureau	Mobilier	Bibliothèque
Solde reporté	162 654	110 496	12 833
Suppléments de 2001	27 444	5 064	1 090
moins les aliénations	19 402	-	-
Solde - report à nouveau	170 696	115 560	13 923

11 Contributions en souffrance

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2001 s'élevaient à £175 895. Les contributions non acquittées concernant les exercices financiers précédents sont énumérées au tableau I.

12 Montant dû par le Fonds de 1971

Au 31 décembre 2001, le montant de £669 539 que le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 se décomposait comme suit :

	£
Part du coût de fonctionnement du Secrétariat commun imputée au Fonds de 1971 pour 2001	872 600
Moins: les paiements nets versés par le Fonds de 1971	(20 726)
Moins: le solde du compte inter-fonds 1992/1971 au 31.12.2001	<u>(182 335)</u>
	<u>669 539</u>

Au 31 décembre 2001, le compte inter-fonds indique un solde favorable au Fonds de 1971. Cela est dû au fait que le Fonds de 1971 a initialement payé les dépenses engagées au titre des

demandes d'indemnisations nées des sinistres de l'*Al Jaziah* et du *Zeinab* - dont les deux Fonds ont eu à connaître - et que 50% de ces dépenses ont ensuite été imputés au Fonds de 1992

Le montant de £1 007 465 que le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2000 a été acquitté par le Fonds de 1971 le 16 juillet 2001.

13 Montant remboursable des taxes

Le montant de £277 845 comprend la somme de £159 020 que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1992, composée du remboursement de la TVA (£157 383), de la taxe sur la prime d'assurance et de la taxe d'aéroport (£1 637) et la somme de £118 825 relative au remboursement de la TVA que le Gouvernement français doit verser au Fonds de 1992.

14 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £198 002 comprend:

- a) Une somme de £179 200 à verser par le Gouvernement du Royaume-Uni au titre du remboursement à hauteur de 80% du loyer des bureaux des FIPOL à Portland House;
- b) Une somme de £540 due en 2001 par des fonctionnaires au titre de frais de voyage;
- c) Une somme de £1 558 au titre d'avances sur salaire qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2001 en vertu de la disposition IV.12 du Règlement du personnel;
- d) Une somme de £16 316 versée à BUPA en règlement de cotisations de 2001 au régime d'assurance maladie et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du Fonds et 50% prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2002; et
- e) Une somme de £388 représentant la contribution des organisateurs d'une conférence aux dépenses encourues par le Fonds de 1992 au titre de sa participation.

15 Sommes à verser

Le montant de £35 221 comprend:

- a) £7 232 à verser à Company Barclaycard;
- b) £21 633 pour le solde de la prime d'assurance accidents qui était dû mais a seulement été réglé en 2002;
- c) £2 749 au titre des assurances sociales qui devaient être payées en janvier 2002;
- d) £3 607 pour le remboursement de sommes dues à des fonctionnaires, frais de voyage y compris.

16 Engagements non réglés

Le montant de £84 354 représente des engagements encourus en 2000 (£40 749) et 2001 (£43 605) mais non réglés au 31 décembre 2001.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £29 505 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre des honoraires d'interprètes, du loyer et de la représentation;
- b) une somme de £30 560 pour la mise au point du site web des FIPOL; et
- c) une somme de £24 289 pour fournitures diverses.

17 Contributions payées d'avance

Le montant de £291 388 correspond aux contributions annuelles de 2001 au fonds général (£57 929), aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* (£11 693) et pour l'*Erika* (£221 766). Ce montant est calculé d'après les recettes provenant des États Membres suivants:

	Fonds général £	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> £	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> £	Total £
Chypre	4 525	-	24 079	28 604
Malte	2 814	-	-	2 814
Nouvelle-Zélande	4 763	-	27 391	32 154
Pays-Bas	5 053	-	-	5 053
Pologne	5 600	-	-	5 600
Royaume-Uni	-	11 693	-	11 693
Venezuela	35 174	-	170 296	205 470
Total	57 929	11 693	221 766	291 388

18 Compte des contributeurs

Le montant de £8 747 correspond au solde du compte des contributeurs après déduction des montants remboursés aux contributeurs ou soustraits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend les intérêts, de £479, portés, en 2001, au crédit des contributeurs, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

19 Solde du fonds général

Le montant de £20 085 612 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des ans, calculé comme suit:

	£
Avoirs nets au 1er janvier 2001	14 282 115
Plus l'excédent de 2001	<u>5 803 497</u>
	<u>20 085 612</u>

Le solde du fonds général, de £20 085 612, est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £18 millions au 31 décembre 2001, ainsi que l'Assemblée en a décidé.

* * *

TABLEAU I

**RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU
1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001
ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES
EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS**

1 Les douze États ci-après sont devenus Membres du Fonds de 1992 en 2001: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Comores, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Kenya, Lituanie, Malte, Maroc, Slovénie et Trinité-et-Tobago, ce qui porte à 62 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2001.

2 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 4 octobre 2001 a été soumis à l'Assemblée à sa 6ème session (document 92FUND/A.6/12).

3 Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglées au 31 décembre 2001, par État Membre, peuvent être récapitulés comme suit:

État	1996 £	1997 £	1998 £	1999 £	Total années précédentes	2000 £	Total £
Allemagne	2 305,55	1 888,58	11 528,64	9 622,30	25 345,07	8 380,17	33 725,24
Algérie				11 220,16	11 220,16	8 864,83	20 084,99
Grèce				24 289,15	24 289,15	21 799,06	46 088,21
Italie						44 932,61	44 932,61
Jamaïque Japon						16 866,97	16 866,97
Pays-Bas	1 073,33			4 927,41	6 000,74	3 501,18	9 501,92
		1 621,57	3 073,01		4 694,58		4 694,58
	3 378,88	3 510,15	14 601,65	50 059,02	71 549,70	104 344,82	175 894,52

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2000
FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2001**

État	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Algérie	1,831.70	0.00	1,831.70	0.00
Allemagne	357,863.42	357,863.42	0.00	100.00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
<1> Argentine	-	-	-	-
Australie	203,122.10	203,122.10	0.00	100.00
Bahamas	26,982.88	26,982.88	0.00	100.00
<2> Bahreïn	-	-	-	-
<3> Barbade	-	-	-	-
Belgique	46,475.06	46,475.06	0.00	100.00
<3> Belize	-	-	-	-
Canada	339,309.24	339,309.24	0.00	100.00
Chine (RAS de Hong Kong)	24,066.68	24,066.68	0.00	100.00
Chypre	14,050.44	14,050.44	0.00	100.00
<1> Comores	-	-	-	-
Croatie	27,498.31	27,498.31	0.00	100.00
Danemark	34,363.19	34,363.19	0.00	100.00
<3> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	402,124.45	402,124.45	0.00	100.00
<1> Fédération de Russie	-	-	-	-
<3> Fidji	-	-	-	-
Finlande	70,786.03	70,786.03	0.00	100.00
France	632,713.66	632,713.66	0.00	100.00
<1> Géorgie	-	-	-	-
Grèce	122,236.04	122,236.04	0.00	100.00
<3> Grenade	-	-	-	-
<3> Îles Marshall	-	-	-	-
<1> Inde	-	-	-	-
Irlande	30,402.82	30,402.82	0.00	100.00
<3> Islande	-	-	-	-
Italie	267,944.43	223,011.82	44,932.61	83.23
Jamaïque	15,426.41	11,316.95	4,109.46	73.36
Japon	1,718,725.65	1,718,725.65	0.00	100.00
<1> Kenya	-	-	-	-
<3> Lettonie	-	-	-	-
<3> Libéria	-	-	-	-
<1> Lituanie	-	-	-	-
<1> Malte	-	-	-	-
<1> Maroc	-	-	-	-
Maurice	79.45	79.45	0.00	100.00
Mexique	100,462.28	100,462.28	0.00	100.00
<3> Monaco	-	-	-	-
Norvège	223,194.88	223,194.88	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	30,554.18	30,554.18	0.00	100.00
<3> Oman	-	-	-	-
<2> Panama	-	-	-	-
Pays-Bas	672,509.29	672,509.29	0.00	100.00
Philippines	116,230.55	116,230.55	0.00	100.00

État	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage versé
Pologne	383.50	383.50	0.00	100.00
République de Corée	836,206.75	836,206.75	0.00	100.00
<2> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	493,949.98	493,949.98	0.00	100.00
<3> Seychelles	-	-	-	-
Singapour	464,990.21	464,990.21	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	11,972.54	11,972.54	0.00	100.00
Suède	133,399.72	133,399.72	0.00	100.00
<3> Tonga	-	-	-	-
<1> Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
<2> Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	11,375.66	11,375.66	0.00	100.00
<3> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	42,361.42	42,361.42	0.00	100.00
Total	7,473,592.92	7,422,719.15	50,873.77	99.32

<1> N'était pas État Membre en 2000

<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1999 pas reçus au 31.12.2001

<3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 2001

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2000
FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE NAKHODKA AU 31.12.2001

État membre à la date du sinistre du <i>Nakhodka</i> (2.1.1997)	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage versé
Allemagne	1,963,467.79	1,958,956.89	4,510.90	99.77
Australie	826,595.43	826,595.43	0.00	100.00
Danemark	174,758.08	174,758.08	0.00	100.00
Finlande	251,087.81	251,087.81	0.00	100.00
France	2,473,583.39	2,473,583.39	0.00	100.00
Grèce	514,569.96	503,024.33	11,545.63	97.76
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Japon	7,066,459.32	7,066,459.32	0.00	100.00
<1> Libéria	-	-	-	-
Mexique	275,604.92	275,604.92	0.00	100.00
Norvège	721,299.12	721,299.12	0.00	100.00
<1> Oman	-	-	-	-
Royaume-Uni	2,125,544.75	2,125,544.75	0.00	100.00
Suède	551,019.74	551,019.74	0.00	100.00
Total	16,943,990.31	16,927,933.78	16,056.53	99.91

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2000
FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR L'ERIKA AU 31.12.2001

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Erika</i> (12.12.1999)	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	£	£	£	
Algérie	7,033.13	0.00	7,033.13	0.00
Allemagne	1,520,164.21	1,516,294.94	3,869.27	99.75
Australie	685,343.59	685,343.59	0.00	100.00
Bahamas	104,858.64	104,858.64	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	3,527.58	3,527.58	0.00	100.00
Belgique	173,440.58	173,440.58	0.00	100.00
<2> Belize	-	-	-	-
Canada	1,036,307.32	1,036,307.32	0.00	100.00
Chypre	41,744.75	41,744.75	0.00	100.00
Croatie	74,422.22	74,422.22	0.00	100.00
Danemark	147,914.19	147,914.19	0.00	100.00
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	1,408,794.35	1,408,794.35	0.00	100.00
Finlande	243,434.13	243,434.13	0.00	100.00
France	2,301,082.99	2,301,082.99	0.00	100.00
Grèce	492,326.00	482,072.57	10,253.43	97.92
<2> Grenade	-	-	-	-
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	102,983.46	102,983.46	0.00	100.00
<2> Islande	-	-	-	-
Jamaïque	56,127.78	43,370.27	12,757.51	77.27
Japon	5,873,246.71	5,869,745.53	3,501.18	99.94
<2> Lettonie	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
Mexique	332,390.69	332,390.69	0.00	100.00
<2> Monaco	-	-	-	-
Norvège	662,937.62	662,937.62	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	110,588.61	110,588.61	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Pays-Bas	2,374,254.93	2,374,254.93	0.00	100.00
Philippines	372,923.65	372,923.65	0.00	100.00
République de Corée	2,675,775.47	2,675,775.47	0.00	100.00
Royaume-Uni	1,788,780.60	1,788,780.60	0.00	100.00
Singapour	1,670,563.84	1,670,563.84	0.00	100.00
Suède	468,567.93	468,567.93	0.00	100.00
Tunisie	60,281.37	60,281.37	0.00	100.00
Uruguay	39,865.72	39,865.72	0.00	100.00
Venezuela	170,295.80	170,295.80	0.00	100.00
Total	24,999,977.86	24,962,563.34	37,414.52	99.85

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1998 pas encore soumis au 31.12.2001

<2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31.12.01**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État		Montant mis en	Montant reçu	Montant dû
		recouvrement		
		£	£	£
Algérie	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999	11,220.16	0.00	11,220.16
Allemagne	Fonds général 1997	829,175.34	828,463.38	711.96
	Fonds général 1998	477,374.74	475,861.24	1,513.50
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1996	1,032,156.82	1,029,851.27	2,305.55
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1998, 1er prélèvement	3,073,613.22	3,066,551.85	7,061.37
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1998, 2ème prélèvement	1,285,691.30	1,282,737.53	2,953.77
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1999	1,501,479.89	1,498,030.36	3,449.53
	Fonds provisoire des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> , 1997	512,147.17	510,970.55	1,176.62
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999	2,425,163.63	2,418,990.86	6,172.77
	Grèce	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1999	393,495.85	385,564.30
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999		785,422.46	769,064.86	16,357.60
Japon	Fonds général 1996	1,924,992.50	1,923,919.17	1,073.33
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999	9,369,767.02	9,364,839.61	4,927.41
Pays-Bas	Fonds général 1997	147,909.12	146,287.55	1,621.57
	Fonds général 1998	856,701.02	853,628.01	3,073.01
Total		24,626,310.24	#####	71,549.70

Contributions annuelles pas encore mises en recouvrement à cause de la non-soumission au 31 décembre 2001 des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année de référence

Bahreïn	Fonds général	(1998)
	Fonds général	(2000)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	(1999)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	(2000)
Panama	Fonds général	(2000)
République dominicaine	Fonds général	(2000)
Tunisie	Fonds général	(2000)

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001

1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992.

2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2001 pour divers événements se sont élevées à £34 678 119. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	1 302 575
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	20 474 206
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	<u>12 901 338</u>
	<u>34 678 119</u>

3 Les dépenses d'un montant de £1 302 575 relatives aux demandes d'indemnisation relevant du fonds général comprennent la somme de £1 034 533, qui est le solde de la part initiale, de 4 millions de DTS, à verser au titre du sinistre de l'*Erika*.

4 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2001:

Sinistre	Année	Indemnités £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
1 Sinistre survenu en Allemagne	2001	-	11 481	1 817	13 298
	2000	-	3 895	8	3 903
	1999	-	10 997	499	11 496
	Total à ce jour	-	26 373	2 324	28 697
2 Nakhodka	2001	18 501 157	1 875 876	97 173	20 474 206
	2000	24 746 690	2 803 723	41 959	27 592 372
	1999	4 936 220	102 850	2 522	5 041 592
	Total à ce jour	48 184 067	4 782 449	141 654	53 108 170
3 Erika	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448
	1999	-	-	699	699
	Total à ce jour	9 773 083	6 352 776	156 159	16 282 018
4 Al Jaziah 1	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour	204 756	39 360	408	244 524
5 Slops	2001	-	9 004	-	9 004
	2000	-	10 938	6	10 944
	Total à ce jour	-	19 942	6	19 948
6 Dolly	2001	-	2 281	-	2 281
	Total à ce jour	-	2 281	-	2 281
7 Zeinab	2001	-	13 702	23	13 725
	Total à ce jour	-	13 702	23	13 725
8 Natuna Sea	2001	-	1 100	6 829	7 929
	Total à ce jour	-	1 100	6 829	7 929
9 Baltic Carrier	2001	-	860	-	860
	Total à ce jour	-	860	-	860

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2001

- 1 Un passif éventuel évalué à £141 963 000 se dégageait du Fonds de 1992 pour onze sinistres au 31 décembre 2001.
- 2 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis):

Sinistre	Date	Indemnités £	Autres coûts £	Total du passif éventuel £
1 Déversement de source inconnue survenu en Allemagne	20.6.96	839 000	30 000	869 000
2 <i>Nakhodka</i>	2.1.97	27 159 000	2 000 000	29 159 000
3 <i>Mary Anne</i>	22.7.99	1 743 000	20 000	1 763 000
4 <i>Dolly</i>	5.11.99	1 400 000	40 000	1 440 000
5 <i>Erika</i>	12.12.99	95 562 000	5 000 000	100 562 000
6 <i>Al Jaziah I</i>	24.1.00	960 000	50 000	1 010 000
7 <i>Slops</i>	15.6.00	-	30 000	30 000
8 <i>Sinistre survenu en Suède</i>	23.9.00	-	20 000	20 000
9 <i>Natuna Sea</i>	3.10.00	6 600 000	70 000	6 670 000
10 <i>Baltic Carrier</i>	29.3.01	-	20 000	20 000
11 <i>Zeinab</i>	14.4.01	400 000	20 000	420 000
TOTAL		134 663 000	7 300 000	141 963 000

- 3 Sur ce passif, un montant total de £9,35 millions a été réglé au 30 avril 2002. Ce montant se rapporte principalement au paiement d'indemnités et d'honoraires pour les sinistres du *Nakhodka* et de l'*Erika*.
- 4 Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été prévus pour les sinistres du *Nakhodka* et de l'*Erika*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner.
- 5 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1992 a dû ou devra, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le Rapport annuel de 2001 des Fonds de 1992 et de 1971.

Déversement survenu en Allemagne

- 6 En ce qui concerne le déversement provenant d'une source inconnue qui est survenu en Allemagne, les autorités allemandes ont intenté une action contre le propriétaire du navire soupçonné d'être responsable du déversement d'hydrocarbures. Les autorités ont informé le Fonds de 1992 que, si elles ne réussissaient pas à obtenir du propriétaire le remboursement des frais afférents aux opérations de nettoyage, elles demanderaient réparation au Fonds de 1992.

Nakhodka

7 Le montant total des demandes présentées dans le cadre du sinistre du *Nakhodka* dépasse de beaucoup le montant disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le montant maximal disponible pour indemnisation dans le cadre de ce sinistre est de 135 millions de DTS, soit ¥23 164 515 000. Sur ce montant, 60 millions de DTS sont exigibles en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le taux de conversion de ce montant en yen n'a pas encore été fixé ^{<1>}. Si la conversion était effectuée au taux de change en vigueur au 31 décembre 2001, 60 millions de DTS correspondraient à ¥9 906 258 115. Le Fonds de 1992 devrait alors verser un montant total de ¥13 258 256 885. Il a déjà payé des indemnités de ¥8 077 879 966. Le passif se chiffrerait donc à ¥5 180 376 919 (£27 158 651).

8 Les FIPOL ont engagé des actions en justice auprès d'un tribunal de district japonais contre le propriétaire du *Nakhodka* (Prisco Traffic Limited), la société mère de Prisco (Primorsk Shipping Corporation), l'assureur P & I (UK Club) du propriétaire du navire, et le Registre maritime russe de navigation, afin de recouvrer les montants versés par les Fonds à titre d'indemnisation. Les quatre défendeurs ont fait opposition à ces actions.

Toutefois, les organes directeurs des FIPOL ont chargé l'Administrateur de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement japonais, Prisco et le UK Club sur les demandes en souffrance, et d'étudier les possibilités de parvenir à un accord global de règlement de toutes les questions en jeu, y compris celles qui ont trait aux actions en recours. Lors des discussions qui ont eu lieu entre les FIPOL et le UK Club, il a été décidé que tout accord de règlement global devrait viser à honorer la totalité des demandes recevables, à permettre aux Fonds de recouvrer un montant raisonnable au titre des indemnisations acquittées par eux, et à mettre fin à tous les litiges.

À leur session d'avril/mai 2002, les organes directeurs des FIPOL ont approuvé une proposition du UK Club en vue d'un accord de règlement global de toutes les questions en suspens dans l'affaire du *Nakhodka*. Après finalisation, cet accord doit permettre aux Fonds de 1971 et de 1992 de recouvrer quelque £40 millions.

Mary Anne

9 Le passif établi dans le cas du sinistre du *Mary Anne* correspond au montant total des demandes d'indemnisation présentées, étant donné que l'assureur du propriétaire du navire a indiqué que le propriétaire n'avait peut-être pas respecté la police d'assurance. L'assureur a ajouté qu'il avait l'intention d'adresser les nouvelles demandes d'indemnisation au Fonds de 1992 et qu'il demanderait éventuellement à celui-ci de lui rembourser les sommes déjà versées aux demandeurs.

Dolly

10 Le Gouvernement français a l'intention de prendre des mesures pour faire enlever la cargaison de bitume du navire naufragé *Dolly*. Le navire n'était couvert par aucune assurance et il est peu probable que le propriétaire du navire dispose des moyens financiers nécessaires pour régler ces frais. C'est pourquoi le Fonds de 1992 devra sans doute rembourser le Gouvernement français de ces coûts, d'un montant estimé à US\$950 000 - US\$1 500 000, dans la mesure où ils sont raisonnables. Aux fins du passif éventuel, le montant total des indemnités découlant de ce sinistre est estimé à US\$2 millions (£1 374 000).

Erika

11 Le montant total des demandes relatives à l'*Erika* dépassera le montant disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF1 211 966 811).

<1>

La conversion devrait être effectuée sur la base du taux de change applicable à la date à laquelle le propriétaire du navire crée le fonds de limitation. Celui-ci n'a pas encore été établi.

Le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités bien supérieures au montant de limitation applicable au propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, soit FF84 247 733. Le montant maximal que le Fonds de 1992 doit verser à titre d'indemnisation est donc de FF1 127 719 078. Au 31 décembre 2001, le Fonds de 1992 avait versé une somme de FF103 115 020 millions à titre d'indemnisation; le passif correspondant aux paiements pour indemnisation est donc de FF1 024 604 058 (£95 561 800).

Sinistre survenu en Suède

- 12 Les autorités suédoises ont soutenu que les hydrocarbures à l'origine de la pollution provenaient du navire *Alambra*. Le propriétaire de celui-ci et son assureur ont affirmé avec insistance que ce n'était pas le cas. Les autorités suédoises ont indiqué qu'elles tenteront de recouvrer auprès du propriétaire de l'*Alambra* les dépenses qu'elles ont engagées, mais que, en cas d'échec, des demandes d'indemnisation pourraient être formées à l'encontre du Fonds de 1992.

Al Jaziah 1 et Zeinab

- 13 Les sinistres de l'*Al Jaziah 1* et du *Zeinab* se sont produits dans les Émirats arabes unis, qui étaient alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ces sinistres devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds.

Slops

- 14 À sa 8ème session, le Comité exécutif a décidé que le *Slops* ne devait pas être considéré comme étant un navire aux fins de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que ces Conventions ne s'appliquaient donc pas à ce sinistre. Cependant, une entreprise grecque de nettoyage n'a pas accepté la décision du Comité exécutif et a indiqué qu'elle allait peut-être faire valoir sa demande contre le propriétaire du navire et le Fonds de 1992 devant les tribunaux grecs. À ce jour, il n'a été soumise aucune demande d'indemnisation contre le Fonds de 1992. Celui-ci a été informé qu'une action était engagée sur une base contractuelle contre le propriétaire du *Slops*.

Natuna Sea

- 15 Le sinistre du *Natuna Sea* a touché Singapour (partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds), la Malaisie (partie à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds mais pas à la Convention de 1992 portant création du Fonds) et l'Indonésie (partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile mais pas à la Convention de 1992 portant création du Fonds). Bien que l'Indonésie ne soit membre d'aucun des deux Fonds, les demandes au titre des dommages causés par la pollution en Indonésie qui sont présentées en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile entreront en concurrence avec les demandes d'indemnisation au titre des dommages causés par la pollution à Singapour en vertu de la même Convention et pourraient en dernier ressort avoir une incidence sur la question de savoir si le Fonds de 1992 sera ou non tenu de verser des indemnités à Singapour. Il n'est pas encore possible de prévoir si le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre. Cependant, les demandes formées contre le propriétaire du navire se chiffrent à £30 millions pour les dommages subis en Indonésie et à £8,4 millions pour les dommages subis à Singapour, alors que le montant de limitation applicable au *Natuna Sea* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de £19,4 millions. Dans le cas où les demandes présentées en Indonésie feraient l'objet d'accords de règlement à hauteur des montants réclamés, le Fonds de 1992 pourrait être tenu de verser 78% de la totalité des demandes formées à Singapour.

Baltic Carrier

- 16** S'agissant du *Baltic Carrier*, il n'est pas possible à ce stade de prévoir si le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités. Au 30 avril 2002, les demandes au titre des dommages par pollution étaient évaluées à £4,3 millions alors que le montant de limitation applicable au *Baltic Carrier* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de £9,7 millions. Toutefois, de nouvelles demandes seront peut-être présentées ultérieurement.
-